

PROCEDURE DE GESTION DES COMPETENCES TECHNIQUES DU PERSONNEL COURANT

Pour l'organisation interne, moyen et compétences techniques le prestataire en géoréférencement doit être en mesure de choisir :

Equipement

- Le matériel adapté à la situation, aux réseaux ou objets à géoréférencer.
- Maîtriser son matériel (conformité, étalonnages ou vérifications, contrôles périodiques minima selon les recommandations du constructeur et traçabilité).

Logiciels

- Connaissance des logiciels avec leur licence permettant d'assurer les prestations.

Personnel

- A voir les compétences pour utiliser le matériel de l'entreprise ou de location.
 - Etre apte à juger les limites de ce matériel.
 - Disposer le cas échéant de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux.
 - Savoir reconnaître le code couleur des réseaux.
 - Posséder les compétences décrites aux articles a) et b) ci-dessous
- a) Compétence du responsable technique
- Capacité à assurer la coordination avec le maître d'ouvrage et les entreprises.
 - Capacité à vérifier les compétences des techniciens et la bonne exécution de leurs travaux.
- b) Compétence des techniciens d'exécution
- Capacité en matière de prise de mesure (technicien de terrain).
 - Capacité en matière d'exploitation de la mesure de calcul et de DAO (technicien de bureau).

Pré-requis en matière de qualification pour les techniciens d'exécution :

OPERATION TECHNIQUE	NIVEAU MINIMUM REQUIS	COMPETENCES PROFESSIONNELLES
Mesure avec ruban gradué	Education nationale ou équivalent	Attestation de compétence
Mesure avec niveau + mire	Education nationale ou équivalent	-BAC PRO Géomètre - Topographe -Formation spécifique avec attestation de compétence. -VAE
Mesure avec instrument topographique	Education nationale ou équivalent	-BAC PRO Géomètre - Topographe - Formation spécifique avec attestation de compétence. -VAE
Mesure par photogrammétrie	Education nationale ou équivalent	-BAC PRO Géomètre - Topographe -Formation spécifique avec attestation de compétence -VAE
DAO	Education nationale ou équivalent	-BAC PRO Géomètre - Topographe -Formation spécifique avec attestation de compétence.

Attestation de compétence établie sur la base des critères suivant, sous la responsabilité de l'employeur :

- Analyse de la formation initiale suivie.
- Analyse de l'expérience acquise dans le domaine de l'activité.
- Evaluation des compétences technique en référence au niveau requis dans les domaines des réseaux, des instruments et des contrôle, sur la base d'un QCM définis par la version en vigueur de la norme NF S70-003 partie 3 ou toute mise à jour par circulaire du ministre chargé de la sécurité industrielle.
- Accompagnement pour une durée de 3 semaines avec le Responsable technique.